COMMISSION DÉPARTEMENTALE
FOOTBALL D'ANIMATION
SECTION FEMININES

PV DU 19 DECEMBRE 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Pour la saison 2022/2023, vous avez l'obligation d'utiliser la feuille de match informatisée pour l'ensemble des catégories.

RAPPEL

RAPPEL REGLEMENTS ET PRECONISATIONS

La Commission tient à rappeler à tous les Clubs les informations suivantes :

FORFAITS

Catégorie de U10F à U13F

Licence manquante = **10€**
Absence club à la journée nationale des débutants (non excusée) = **75€**
Absence non excusée par club à un Plateau ou Rassemblement = **10€**
Non réception feuille de plateau après relances = **30€**
Feuille de Plateau ou Rassemblement irrégulière = **10€**
Non réception feuille de présence centre accueil après 2 relances = **30€**
Feuille de présence irrégulière = **10€**
Non organisation du Plateau ou Rassemblement sans motif recevable : 100€

Catégorie de U10F à U13F

- Forfait non avisé (absence de mail officiel au DVOF et club adverse avant vendredi 12h) :
o 1er = **10€**
o 2ème = **15€**
o 3ème = **20€ + Forfait Général 25€ = 45€**
- Le Forfait général est imputé même au forfait avisé.

-NON-UTILISATION DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (hors problèmes technique) **100€**
- Absence non excusée aux réunions = **50€**
- Personne inscrite sur la feuille de match non-licenciée = **120€**
- Joueuse inscrite sur la feuille de match non autorisée (sur classement ou sous classement non autorisé) = **80€**
- Feuille de match irrégulière (manque une information ou une signature) Rappel les éducateurs et arbitres assistants avec n° licence = **10€**
- Non-réception de la feuille de match après deux relances = **52€**

Article 44.2 –

Non envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du D.V.O.F et match perdu par pénalité au club recevant.
Le club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée.
En cas de non-réponse de la part des deux clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité.
En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

- Match remis (arrêté municipal avec liste des matches concernés) = 50€
-Annulation de l'engagement après la parution du calendrier = 102€

- L'horaire indiqué pour les rassemblements ou pour les matchs est l'HORAIRE DE COUP D'ENVOI, les équipes doivent donc arrivées en amont afin d'être prêts à l'heure indiquée Le Club recevant ne doit pas attendre l'arrivée des retardataires pour débuter les rencontres.

DETECTIONS ET SELECTIONS FEMININES

Toutes informations sur l'organisation de détections et sélections féminine seront traitées en Commission technique.

INSCRIPTION DES CLUBS

TOUS LES CLUBS S'ETANT INSCRIT APRES LA DATE BUTOIR DU 14/09/2022 (Sans passer par le google form) doivent envoyer par mail les informations suivantes :

***Référent féminin + mail + téléphone**

*** Responsable par équipes engagées + mail + téléphone**

*** Stade, horaire et surfaces des rencontres par catégories**

Sans retour de votre part avant le 11/12/22 vos équipes seront automatiquement désengagées.

CLUBS CONCERNEES

1. PONTOISIENNE JS – 13F

COURRIERS

PERSAN US 03
Mail du 16/12/22
Pris note de votre courrier, effectivement à la suite d'une erreur administrative nous vous **remboursons l'amende imputée pour forfait général de 45€** et votre équipe reste bien sur engagée en critérium.

APPEL FEUILLE DE MATCH U13F

GARGES FCM
U13F AVENIR
MATCH DU 10/12/22
1er APPEL : 12/12/22